

CHAPITRE IV

Gestion de la sécurité



Section L

CONSIDÉRATIONS DE GENRE DANS LA GESTION DE LA SÉCURITÉ

Date de promulgation: 18 Avril 2016
Revue technique: 1er Mai 2017

A. Introduction

1. Malgré (En dépit de) la complexité et le dynamisme persistants de l'environnement de sécurité mondiale, le personnel des Nations Unies continue à faire face à de nombreux graves problèmes de sécurité, y compris des risques relatifs la parité du genre. On entend par le terme genre les attributs, opportunités et relations associés au fait d'être un male ou une femelle, y compris les personnes lesbiennes, homosexuelles, bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI). Le genre est spécifique au contexte et variable, il détermine ce qui est attendu, permis et valorisé dans des contextes déterminés. L'identité du genre est le sentiment fondamental d'une personne d'être un homme, une femme, ou un autre genre, qui n'est pas nécessairement le même que celui attribué à son sexe à la naissance. Ces attributs, opportunités et relations sont construits socialement et sont appris par des agents de socialisation. Comme tout le monde, le personnel des Nations Unies risque une violence ou des menaces liées à la sécurité en fonction de son sexe ou de son orientation sexuelle et de son identité de genre. De ce fait, le personnel des Nations Unies, en particulier les femmes et les personnes LGBTI, risquent d'être victimes d'incidents de sécurité associés à leur genre. La survenance d'incidents de sécurité en fonction du genre a mis en évidence l'importance de la sensibilité au genre, de sa réactivité et de son inclusion dans la gestion des risques de sécurité (SRM) dans tous les environnements dans lesquels l'organisation des Nations Unies opère.

2. L'organisation des Nations Unies a toujours soutenu l'intégration du genre dans tous ses politiques et programmes, et a maintenu des efforts visant à intégrer la question de sensibilité au genre dans tous les aspects du système de gestion du dispositif de sécurité des organismes des Nations Unies (UNSMS). Des efforts constants sont nécessaires davantage malgré le succès accompli dans ce domaine. Ces efforts doivent se concentrer principalement sur l'élaboration d'une politique UNSMS relative au genre permettant de promouvoir la compréhension des risques de sécurité relatifs la parité du genre et réaffirmer les engagements des Nations Unies de rendre l'UNSMS plus sensible aux questions relatives et sensibles au genre.

3. La nécessité d'une politique UNSMS sur les considérations relatives la parité du genre en matière de gestion de la sécurité a été reconnue par les organisations UNSMS, et la décision d'élaborer une telle politique a été prise en mai 2015 par le forum du Réseau inter organisation de gestion de la sécurité (IASMN). En élaborant cette politique, l'UNSMS s'est engagé à faire en sorte que le processus soit guidé par les principes énoncés dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979), les Déclarations et le Programme d'action de Beijing (1995), la résolution du Conseil économique et social (ECOSOC) sur l'intégration de la perspective relative à la parité du genre dans toutes les politiques et programmes du système des Nations Unies (1997), la politique du système des Nations Unies sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (2006) et le plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies (SWAP) (2012).

B. Objet

4. Le but de cette politique est de sensibiliser et de traiter les menaces, les risques et les vulnérabilités liés à la sécurité auxquels fait face tout le personnel des Nations Unies, et en particulier les membres du personnel les plus vulnérables. La politique consiste également à réaffirmer l'engagement des Nations Unies à faire en sorte que son système de gestion de la sécurité soit plus sensible aux questions relatives à la parité du genre, en fournissant des mesures appropriées et efficaces de gestion et d'atténuation des risques. Enfin, la politique

fournit des outils qui permettent aux Nations Unies de mieux répondre à ses engagements au Siège et sur le terrain.

5. Cette politique devrait être lue conjointement avec les directives du manuel des opérations de la gestion de la sécurité relatif aux «Considérations liées à la parité du genre dans la gestion de la sécurité».

C. Applicabilité

6. Cette politique est applicable à toutes les organisations du système de gestion du dispositif de sécurité des organismes des Nations Unies et à toutes les personnes définies au chapitre III du Manuel de politique de sécurité de l'UNSMS : «Applicabilité du Système de gestion du dispositif de sécurité des organismes des Nations Unies».

D. Champ d'application

7. Cette politique vise à promouvoir les considérations relatives à la parité du genre et leur inclusion dans la gestion de la sécurité des Nations Unies.

8. Au niveau du pays ou de la mission, le Responsable désigné (DO) et le Coordonnateur en matière de sécurité doivent prendre des mesures pour renforcer les discussions avec les gouvernements hôtes sur les questions déterminées par cette politique afin d'assurer à tous les membres du système de gestion du dispositif de sécurité des organismes des Nations Unies une gestion de la sécurité sensible à la parité du genre. Malgré que la présente politique fournisse des directives internes à l'organisation des Nations Unies, les discussions avec les gouvernements hôtes sur les considérations relatives à la parité du genre au niveau du pays ou de la mission sont fortement encouragées. Les Nations Unies bénéficient du soutien des gouvernements hôtes pour faire face aux incidents de sécurité liés au genre dans un contexte local.